

APPEL À CANDIDATURES

COMITÉ DIRECTEUR

Nombre de postes à pourvoir : liste paritaire (alternance homme/femme ou femme/homme) de 40 candidats.

Chaque liste comprend :

- En tête de liste, le candidat au poste de Président ;
- L'indication du candidat au poste de 1^{er} Vice-Président. Ce dernier doit figurer dans les trois (3) premiers candidats de la liste ;
- Au moins un (1) médecin qui doit figurer parmi les vingt-quatre (24) premiers candidats de la liste.

Modalités de candidature :

Chaque liste de candidatures doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024 - Comité Directeur, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, trente (30) jours avant la date fixée pour l'élection, soit **au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

A peine de nullité, chaque liste doit comporter quarante (40) candidats à la date de dépôt de celle-ci et être accompagnée d'un formulaire fourni par la FFM permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste et d'une attestation sur l'honneur de chacun des candidats. La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci.

Chaque liste de candidatures devra bénéficier du parrainage d'au moins cinq structures déconcentrées (Ligues Motocyclistes Régionales et/ou Comités Motocyclistes Départementaux), ce dernier doit être signé par le représentant légal de la structure et ne peut être donné qu'à une seule liste, il devra être joint à la liste de candidatures lors du dépôt.

Le formulaire de liste des candidatures, un modèle de parrainage des structures et un modèle d'attestation sur l'honneur des candidats, sont téléchargeables sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org

Les candidats qui désirent se présenter doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité au jour du dépôt des candidatures et être âgés de plus de dix-huit ans au jour de l'élection.

Incompatibilités :

• Les membres du Comité Directeur :

Ne peuvent être membres du Comité Directeur :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 4) Les personnes subordonnées à la Fédération par l'intermédiaire d'un contrat de travail de quelque nature qu'il soit. Dans ce cas, si de telles relations existent au moment de leur élection, elles devront être résiliées par les intéressés dans les 4 mois qui la suivent, au plus tard.

Par ailleurs, à peine de nullité de la candidature individuelle concernée :

- Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- Nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

• **Le Président de la FFM**

En complément des incompatibilités ci-dessus énoncées pour le Comité Directeur, nul ne peut être candidat à la présidence de la Fédération si au jour de l'élection le candidat a atteint ou dépassé l'âge de 70 ans.

Nul ne peut être candidat à la présidence de la Fédération si, au jour de l'élection, il a déjà occupé cette fonction pendant dix années (120 mois) consécutives ou non.

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus.

Une fois élu, si le Président de la FFM occupe par ailleurs la fonction de Président d'une Ligue Régionale Motocycliste et/ou d'un Comité Départemental Motocycliste et/ou d'un club Motocycliste, il devra démissionner de ce(s) poste(s) au plus tard dans les six mois qui suivent son élection.

Durant toute la durée de son mandat, il ne pourra plus occuper l'un des postes susvisés.

Informations complémentaires :

Afin d'optimiser la qualité de l'envoi des candidatures, il est recommandé que la tête de liste adresse à la FFM l'ensemble des documents (la liste de candidature, les attestations sur l'honneur de chacun des candidats, les parrainages des structures) **dans une enveloppe adressée à la Fédération avec la mention « FFM - Élections 2024 - Comité Directeur », 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS.**

L'ouverture des candidatures se fera au siège de la FFM, le lundi 26 août 2024.

BUREAU FÉDÉRAL

Nombre de postes à pourvoir : 7 postes en plus de ceux du Président et du 1^{er} Vice-Président :

- un (1) Secrétaire Général ;
- un (1) Trésorier ;
- cinq (5) Vice-présidents.

Modalités de candidature :

Après l'élection du Président et du 1^{er} Vice-Président, le Comité Directeur procède à l'élection des postes précités au Bureau Fédéral.

Les candidats, membres du Comité Directeur, sont invités à se déclarer en séance.

Règles générales (à l'exception du Comité Directeur) :

La candidature doit être exprimée de manière non-équivoque de la part du candidat, soit en remplissant le modèle de candidature en ligne sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org, soit en adressant un courrier libre.

Il est conseillé aux candidats postulant pour plusieurs instances fédérales d'effectuer leur dépôt de candidature par lettres séparées en Recommandé avec Avis de Réception pour chaque candidature.

Si un candidat adresse plusieurs candidatures dans un seul envoi, ce dernier doit être accompagné d'un courrier précisant l'ensemble des instances pour lesquelles il est fait candidature.

Un recommandé ne saurait contenir les candidatures de plusieurs personnes différentes.

Attention, la seule investiture de la Ligue ne saurait se substituer à l'envoi d'une candidature selon les formes requises.

COMMISSIONS SPORTIVES

Postes à pourvoir :

- **Commission Motocross** : 23 membres dont le Président et 2 Commissaires Techniques ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Nationale de Vitesse** : 18 membres dont le Président et 2 Commissaires Techniques ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Trial** : 9 membres dont le Président et 1 Commissaire Technique ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Enduro et des Rallyes Tout Terrain** : 13 membres dont le Président et 2 Commissaires Techniques ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Rallyes Routiers** : 7 membres dont le Président et 1 Commissaire Technique ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Courses sur Piste** : 9 membres dont le Président et 1 Commissaire Technique ayant le niveau OCT 2.
- **Commission Tourisme** : 8 membres dont le Président.
- **Commission Moto-Ball** : 7 membres dont le Président et 1 Commissaire Technique ayant le niveau OCT 2.
- **Commission des Courses sur Sable** : 7 membres dont le Président et 1 Commissaire Technique ayant le niveau OCT 2.

Modalités de candidature :

Les candidats doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Cette condition doit être remplie **au plus tard le 17 août 2024**.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à une seule Commission sportive.

Les candidatures doivent être adressées par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, trente (30) jours avant la date fixée pour l'élection, soit **au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

S'ils ont reçu l'investiture de la Ligue Motocycliste Régionale dont ils relèvent, les candidats doivent joindre à leur candidature l'attestation de celle-ci, ce au plus tard le 17 août 2024. A défaut, il ne pourra pas en être fait mention.

Un modèle d'investiture des ligues est téléchargeable sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org.

COMITÉS

• Comité de Mobilité et de Sécurité Routière

Nombre de postes à pourvoir : 6 membres dont 1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.

• Comité de l'Educatif et de la Découverte Sportive

Nombre de postes à pourvoir : 6 membres dont 1 président désigné par le Comité Directeur en son sein.
Les membres sont choisis en fonction de leur compétence dans le domaine.

• Comité Médical

Nombre de postes à pourvoir : 12 membres médecins diplômés et/ou personnes issues de professions paramédicales dont un Président.

La personne élue au titre du poste réservé en qualité de médecin au Comité Directeur est membre de droit et assure la présidence du Comité.

Il est préconisé au candidat de joindre un curriculum vitae à sa candidature.

• Comité Environnement et Développement Durable

Nombre de postes à pourvoir : 6 membres dont 1 Président désigné par le Comité Directeur en son sein.
Les membres sont choisis en fonction de leur compétence dans le domaine.

• Comité Promotion de la Moto au Féminin

Nombre de postes à pourvoir : 5 membres dont un(e) Président(e) désigné(e) par le Comité Directeur en son sein.

Modalités de candidature :

Le Président doit être détenteur d'une licence auprès de la FFM.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, trente (30) jours avant la date fixée pour la désignation, **soit au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

S'ils ont reçu l'investiture de la Ligue Motocycliste Régionale dont ils relèvent, les candidats doivent joindre à leur candidature l'attestation de celle-ci, ce **au plus tard le 17 août 2024**. A défaut, il ne pourra pas en être fait mention.

Un modèle d'investiture des Ligues est téléchargeable sur le site internet de la Fédération www.ffmoto.org

INSTANCES DISCIPLINAIRES

Chacun de ces organes se compose de dix membres choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie.

Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Incompatibilités :

Le Président de la Fédération, les Présidents des organes déconcentrés (Ligues Motocyclistes Régionales et Comités Motocyclistes Départementaux) ainsi que les membres du Comité Directeur de la Fédération ne peuvent pas être membres d'un de ces organes disciplinaires.

- **Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage**

Nombre de postes à pourvoir : 10 membres.

Les candidatures doivent être adressées par pli Recommandé avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, au moins trente (30) jours avant la date des élections **soit au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi. **Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3 (dont la date devra être postérieure au 20 juin 2024).**

- **Cour d'Appel Nationale**

Nombre de postes à pourvoir : 10 membres.

Les candidatures doivent être adressées par pli Recommandé avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, **au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3 (dont la date devra être postérieure au 20 juin 2024).

- **Le Comité d'Éthique et de Déontologie**

Nombre de poste à pourvoir : 3 membres au minimum et 5 membres au maximum nommés en raison de leurs compétences et reconnus pour leur respect des valeurs éthiques et déontologiques.

Modalités de candidature :

Les candidatures doivent être adressées par Pli Recommandé avec demande d'Avis de Réception au siège de la Fédération : FFM - Élections 2024, 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, **au plus tard le 17 août 2024**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures doivent être accompagnées du bulletin de casier judiciaire n°3 (dont la date devra être postérieure au 20 juin 2024).

Incompatibilités :

Pour être candidat au comité d'éthique et exercer un mandat au sein de celui-ci, il faut :

- n'avoir aucun lien de parenté, direct ou indirect, avec les présidents ou dirigeants d'une instance de la Fédération, d'une ligue, ou d'un comité départemental, ni aucun lien économique depuis deux ans avec les personnes, instances ou organes précitées et pendant toute la durée du mandat ;

- ne pas avoir de lien contractuel avec la FFM autre que celui résultant de la licence ;

- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moins équivalente à une suspension par la FFM à raison d'un manquement au respect des règles d'éthique, de moralité et de déontologie sportive, ou en raison d'un conflit d'intérêts dans les dix dernières années.